

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2019

N° 2019.153

L'an deux mille dix-neuf, le 16 octobre 2019 à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 10 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, BOURGEAT Delphine, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GUIGNARD Thierry, MARTIN Jocelyne, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.
Absents : Maurice ARLOT, CASSEGRAIN Nicolas, DURDAN Emmanuel.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et M. Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : aliénation d'une parcelle communale au profit de la SCI PRIMATESTA/HENRY

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3211-14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu la population légale au 1^{er} janvier 2016 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 de la commune Les Deux Alpes (1941 habitants) ;

VU la délibération n° 2019-018 du 28 février 2019, fixant les tarifs fonciers sur la commune nouvelle Les Deux Alpes,

VU le plan de division joint,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SCI PRIMATESTA/HENRY souhaite acquérir une portion de terrain jouxtant la parcelle sur laquelle elle a construit un garage automobile pour permettre l'entretien du bâtiment et bénéficier d'un accès pour des questions de sécurité.

La commune qui n'a pas de projet sur ce terrain escarpé, difficilement exploitable et inconstructible, propose de lui vendre une surface de 281 m² (A au plan ci-joint), issue de la division parcellaire AI 766 (B au plan ci-joint).

Le prix de vente est fixé à 2515.07 €.

Monsieur le maire précise que ce terrain fera l'objet d'une servitude non aedificandi car il doit rester inconstructible.

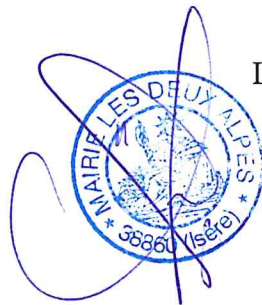
Par ailleurs, une seconde servitude sera également créée pour que la commune puisse toujours avoir accès aux réseaux dans ce secteur.

L'assemblée délibérante doit approuver la vente étant précisé que tous les frais notariés et de géomètre resteront à la charge de la SCI PRIMATESTA/HENRY.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'aliénation de la superficie arpentée de 281 m² issue de la division parcellaire AI 766 au plan de division ci-joint,
- **FIXE** le prix de vente de la superficie susvisée à 2 515,07 €,
- **DIT** que la future parcelle de 281 m² issue de la division parcellaire AI 766 sera grevée d'une servitude d'accès aux réseaux et d'une servitude non aedificandi,
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Laurent MAGNIN, notaire à Châtillon sur Seine (21400),
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents à cette vente, notamment l'acte notarié et la constitution des servitudes.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Annexe de la délibération

TABLEAU DES MUTATIONS CADASTRALES ET FONCIERES ENVISAGEES									
SITUATION ANCIENNE					SITUATION NOUVELLE				
Parcelle	Contenance	Réunion	Propriétaire cadastrel	Origine parcelle	Parcelle	Contenance	Propriétaire réel	Objet de la mutation	
AI-766	9a 34ca	X	Commune de LES DEUX ALPES	A	AI-***	281m ²	SCI PRIMATESTA-HENRY	Vente	
				B	AI-***	...0 ...00	Commune de LES DEUX ALPES		

N.B. : Les superficies annoncées en "m²" sont arpentées, celles en "a ca" des contenances cadastrales.

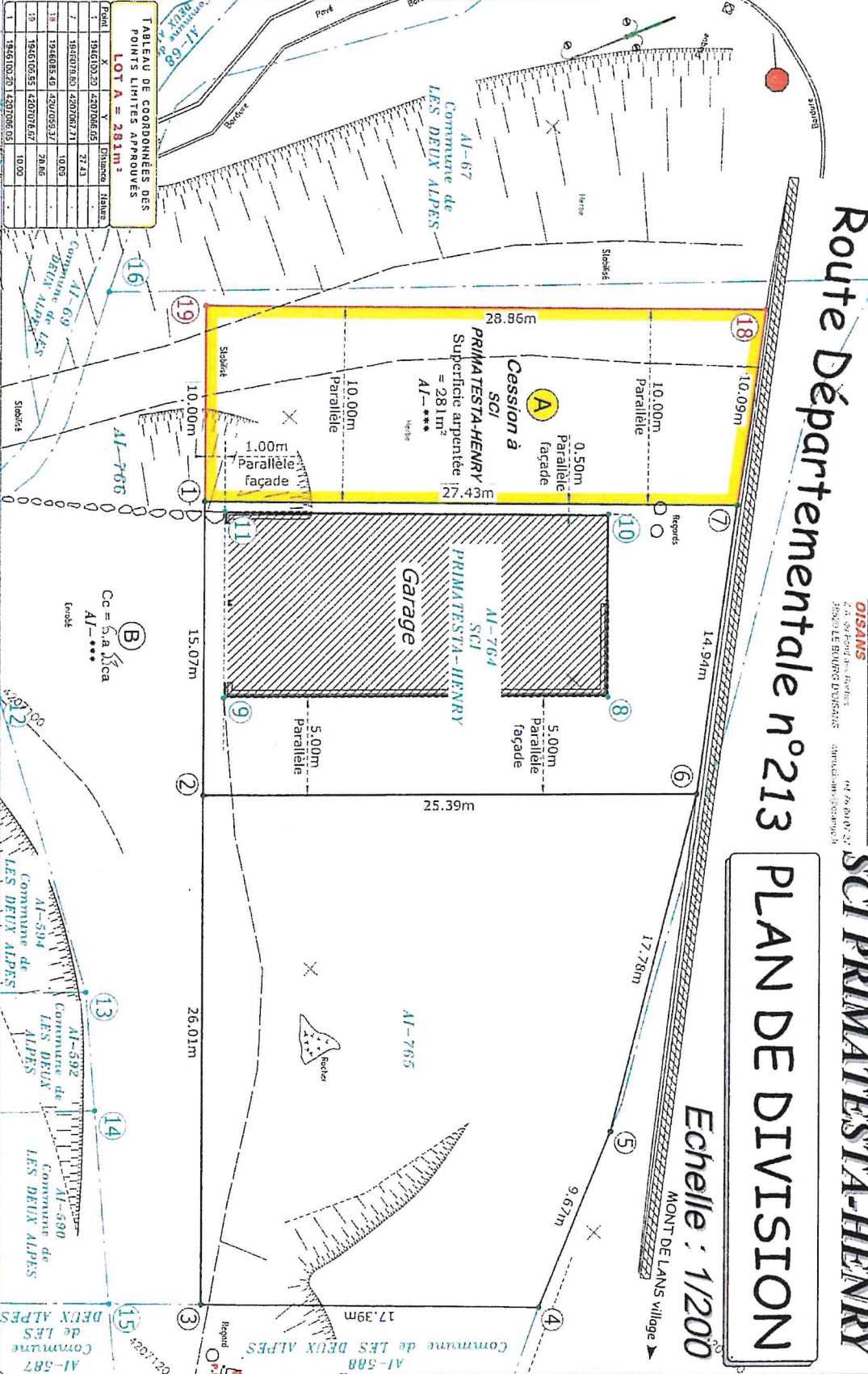
Dossier : O.19087

Coordonnées planimétriques : RGF93 - CC45 (classe 1)
 Altimétrie :

Fichier : O.19087Aa.dwg
 Date : 09 juillet 2019
 Etat des lieux :-

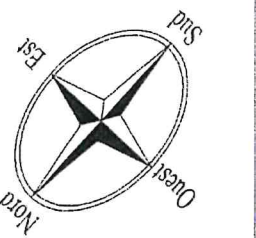
TABLEAU DE COORDONNÉES DES POINTS LIMITES APPROUVES
LOT A = 281m²

Point	X	Y	Distance	Notes
1	1846103.20	4207066.05	27.43	
2	1846070.80	4207066.71	27.43	
3	1846088.48	4207055.37	10.93	
4	1846103.55	4207166.87	28.86	
5	1846103.20	4207066.05	10.00	



NOTA : = Application du parcellaire cadastrel actuel ≠ **LIMITE REELLE DE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE**
 Dans un but d'assemblage fiscal, cette application représente un parcellaire cadastrel numéroté aux propriétés cadastrales actuelles, éventuellement délimités sur le présent plan.
 Cette application ne constitue en aucun cas un acte de propriété ni une reconnaissance et ne peut être opposée qu'à titre de référence.
 Elle ne constitue pas un acte de propriété ni une reconnaissance et ne peut être opposée qu'à titre de référence.
 Elle ne constitue pas un acte de propriété ni une reconnaissance et ne peut être opposée qu'à titre de référence.

DELIMITATION ANTERIEURE : = Limite divisrice de la parcelle AI n°766 (Document d'arpentage n°15876) ordonné par le préfet de la Savoie le 10/07/1966.
DIVISION DE BERGERETTE : = Division cadastrale de la parcelle AI n°766 (Document d'arpentage n°15876) ordonné par le préfet de la Savoie le 10/07/1966.
 parcelles AI-*** et ...0 ...00, le tout établi par notre Cabinet, S.A.S. : O.19087).



Atimo
 Géomètres-Experts
 Jérôme MILLOZ
 04 78 34 44 82
 04 78 34 44 82
 04 78 34 44 82
 04 78 34 44 82
 04 78 34 44 82
 04 78 34 44 82

DEPARTEMENT DE L'ISERE
 Commune de LES DEUX ALPES (38860)
 Lieudit : "Petit Plan"
 Section AI
 Parcelle n°766

COMMUNE
 les 2 alpes
 Mont de Lans - Vonnas

PROPRIÉTÉ COMMUNALE
 Cession à
SCI PRIMATESTA-HENRY

PLAN DE DIVISION
 Echelle : 1/200